

DOSSIER
D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable au projet de
déclassement du domaine
public de diverses emprises
communales
Enquête Publique

Du lundi 5 mai 0 heure au lundi 19 mai minuit

A. Objet de l'enquête :

La commune de Plauzat dispose de plusieurs espaces de voirie qui n'ont plus aujourd'hui de fonction de desserte publique. Ces espaces sont pour partie clos par des barrières et parfois utilisés de façon privative.

Certains de ces espaces publics sont bordés de parcelles privées n'appartenant qu'à un seul propriétaire. Ces espaces publics génèrent des frais d'entretien.

Plusieurs riverains de ces espaces ont sollicité la commune pour acquérir ces espaces délaissés. Cette enquête vise à transférer ces espaces publics dans le domaine privé de la commune avec pour objectif de les vendre aux riverains qui en ont fait la demande.

B. Cadre administratif :

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Elle est par principe inaliénable. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public. Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

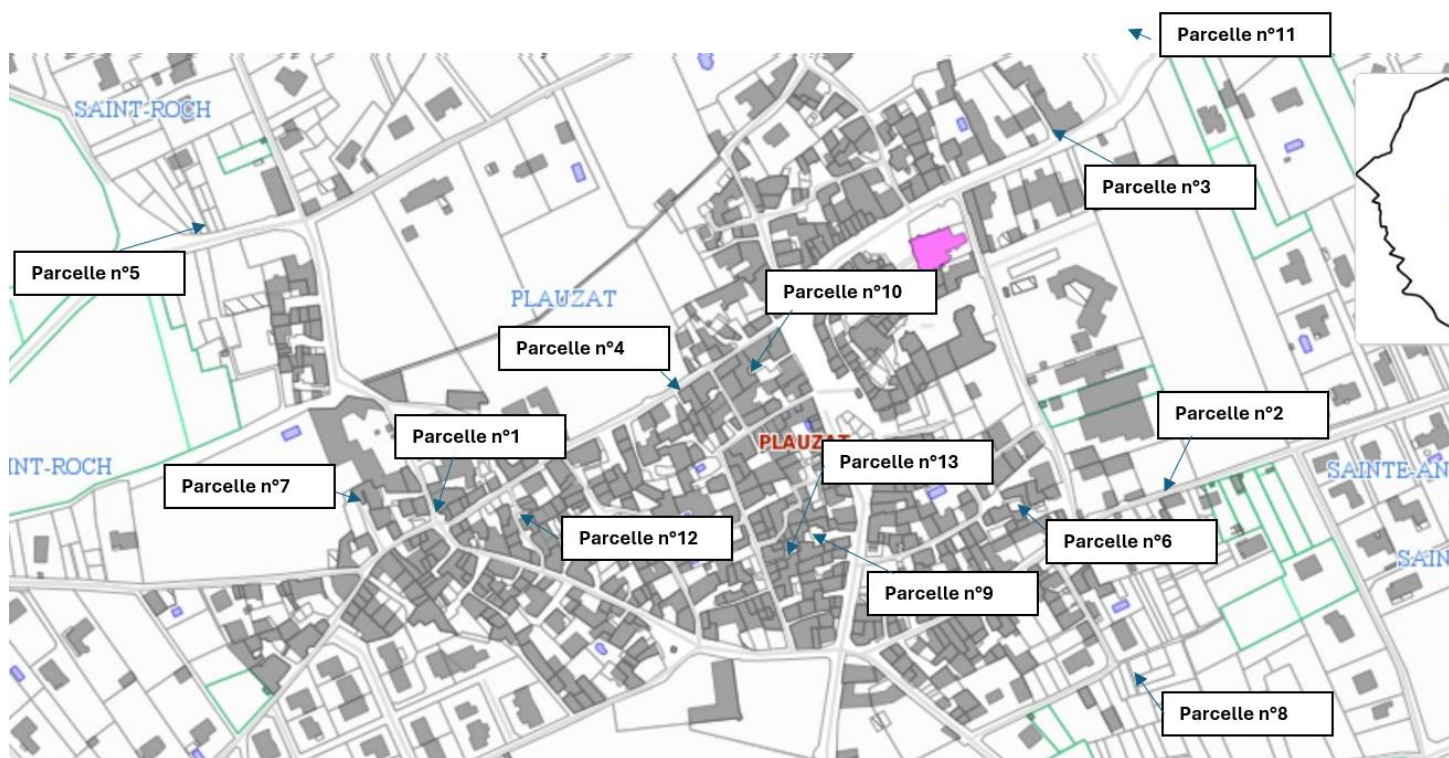
Par ailleurs et c'est l'objet de cette présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement de voirie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, comme définie à l'article L 134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

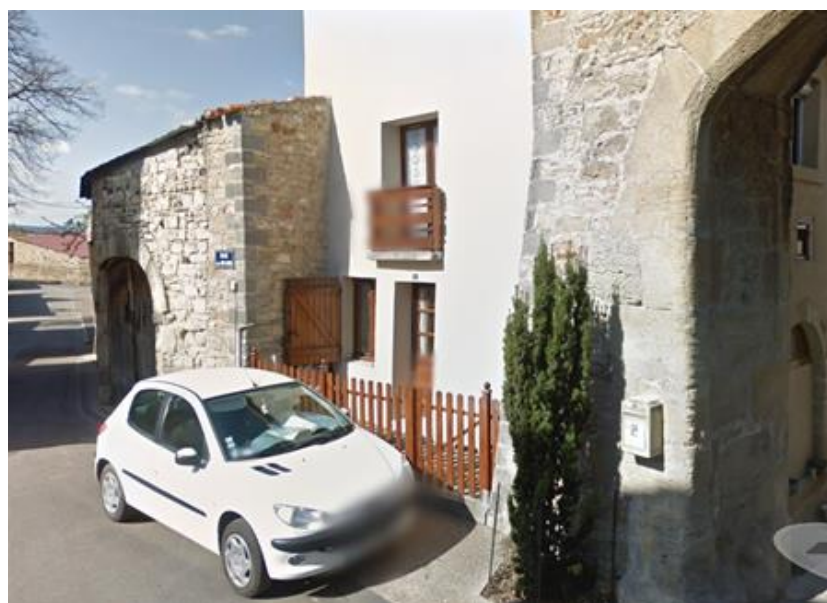
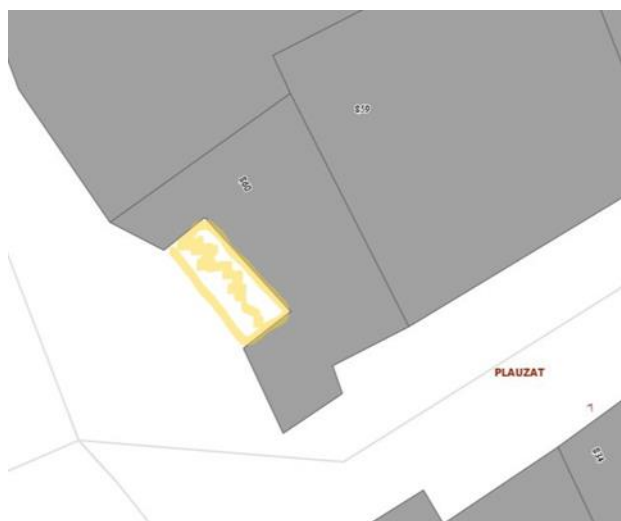
Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration. Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

A l'issue de l'enquête les parcelles seront cédées sur la base du tarif adopté par délibération du conseil municipal du 18 janvier 2024 joint et en application de l'article L 112-8 du code de la voirie routière « Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. »

C. Plan de Situation et localisation des parcelles

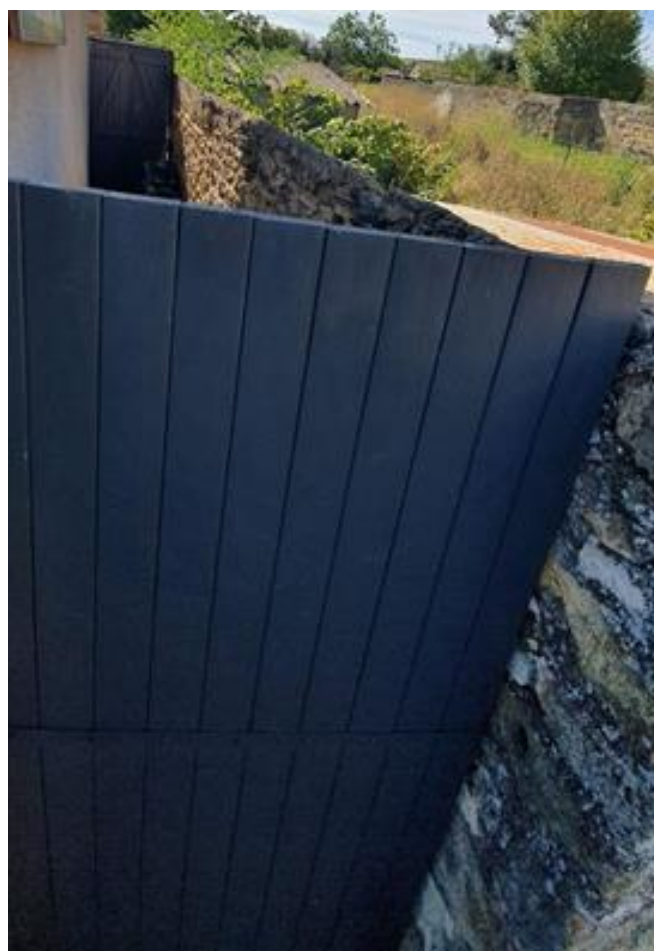


Parcelle n°1 : au niveau du 2 rue de la Font Grande, délaissé d'environ 5 m²



Parcelle limitrophe : AB 860

Parcelle n°2 : au niveau du 4 chemin de coudes, petit sentier en impasse d'environ 17 m²



Parcelles limitrophes : AB 473 et AB 474

Parcelle n°3 : au niveau de 2 avenue Guyot Desaigne, impasse d'environ 107 m²



Parcelles limitrophes : AB 197 et AB 199

Parcelle n°4 : au niveau du 9 rue du commerce, impasse d'environ 54 m²



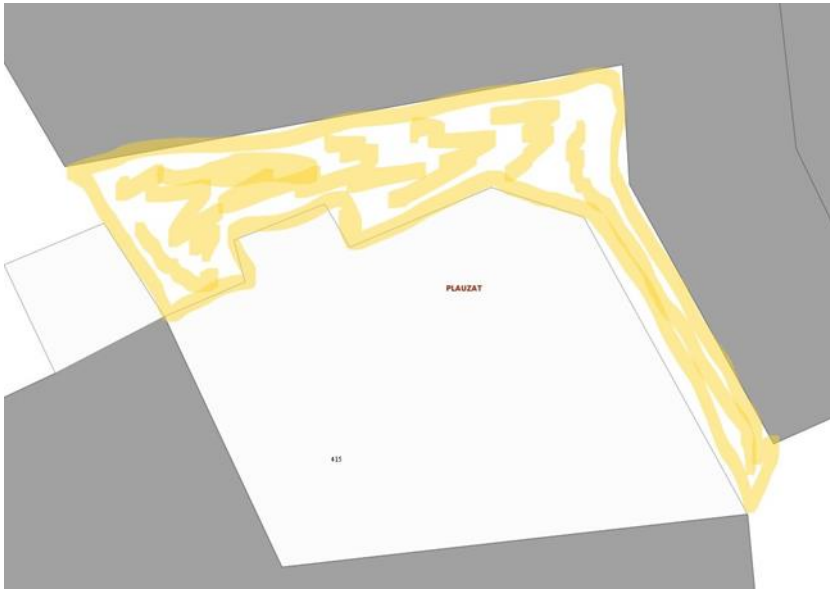
Parcelles limitrophes : AB 707 AB 1013 et AB 705

Parcelle n°5 : au niveau du 4 route de Ludesse, impasse d'environ 45 m²



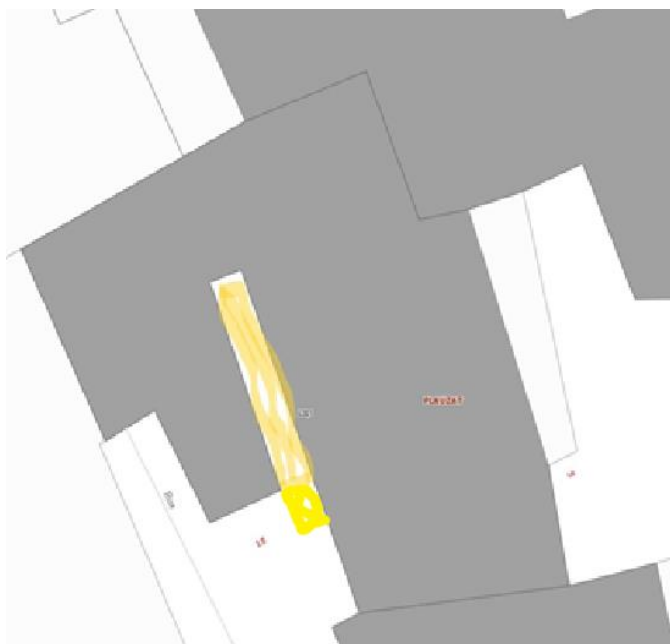
Parcelles limitrophes YL 81 YL82 YL 77 YL 78 YL 232 YL 233

Parcelle n°6 : au niveau du 7 rue de Mégemont, espaces public entre bâtis d'environ 29m²



Parcelles limitrophes : AB 416 AB 415 AB 960

Parcelle n°7 : au niveau du 18 place Saint Jean, impasse d'environ 8m²



Parcelle limitrophe : AB 1285

Parcelle n°8 : secteur Bourchoune, sentier en impasse d'environ 26m²



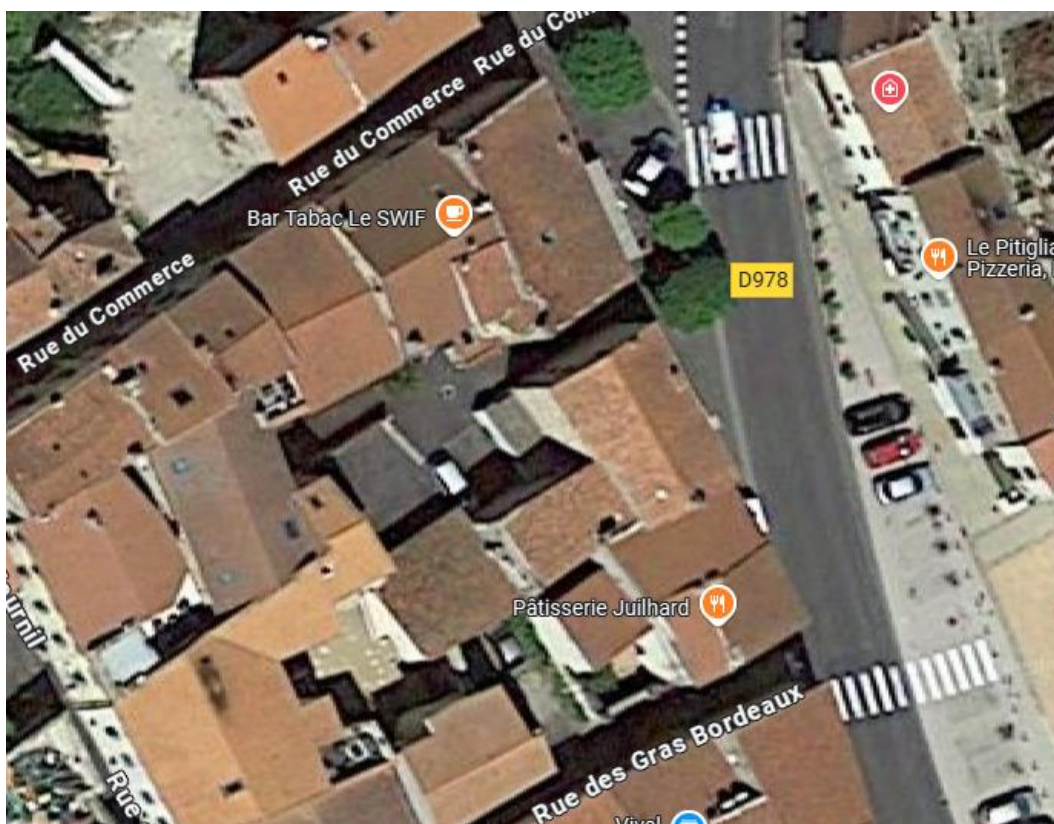
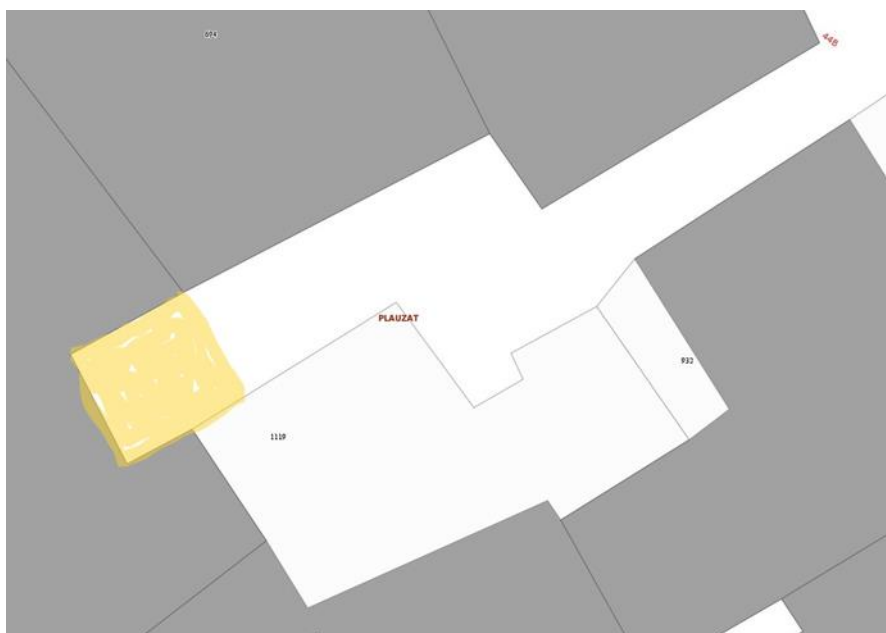
Parcelles limitrophes : AB 551 AB 552 AB 554 AB 555 AB 562

Parcelle n°9 : au niveau du 70 avenue Guyot Dessaigne, impasse d'environ 29m²



Parcelles limitrophes : AB 644 AB 652 AB 1213

Parcelle n°10 : au niveau du 46 avenue Guyot Dessaigne, impasse d'environ 18m²



Parcelles limitrophes : AB 695 AB 1119

Parcelle n°11 : au niveau du 2 route de Tallende, impasse d'environ 33m²



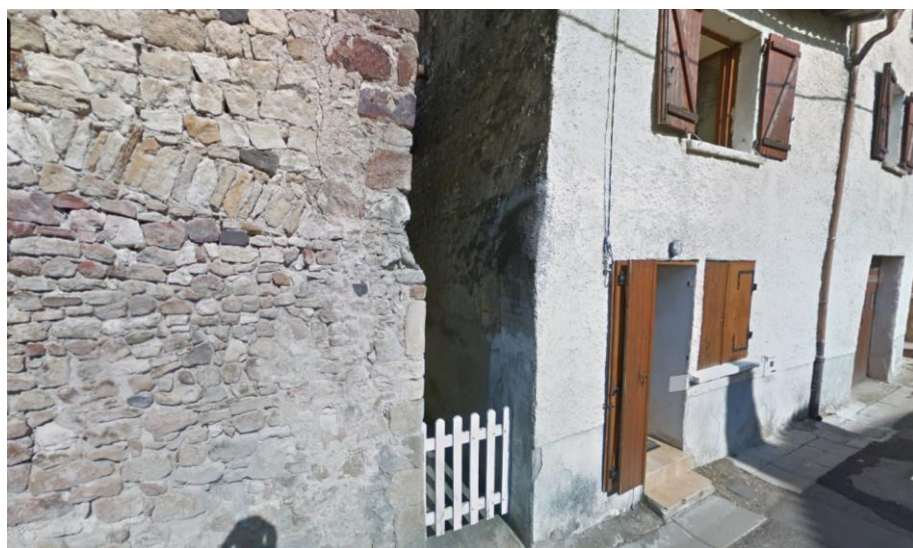
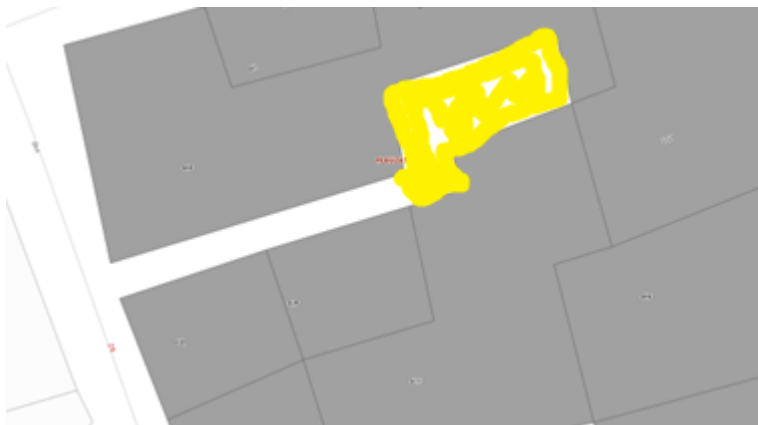
Parcelles limitrophes : AB 1105 AB 169 AB 170 AB 1329 AB 1204 AB 166

Parcelle n°12 au niveau du 1 passage Saint Jean, impasse d'environ 14 m²



Parcelles limitrophes : AB 1328 AB 1308 AB 766

Parcelle n°13 au niveau du 29 rue des gras bordeaux, impasse d'environ 27 m²



Parcelles limitrophes : AB 640 AB 635

D. Modalité de cession des parcelles à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête, après prise en compte en conseil municipal des observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, les parcelles seront cédées sur la base du tarif adopté par délibération du conseil municipal du x. En application de l'article L 112-8 du code de la voirie routière « Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. »

Les parcelles cédées seront grevées de servitudes lorsque des réseaux sont présents sur leurs emprises.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

E. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière dispose que le déclassement est prononcé par le conseil municipal. L'enquête publique rendue nécessaire en vertu dudit article est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et organisée dans les formes prévues par les articles R141-4 et suivants du Code de voirie routière.

Le dossier d'enquête est composé des pièces mentionnées à l'article R141-6 du Code de la voirie routière ;

MODALITES D'ORGANISATION DE LA PROCEDURE

Pendant toute la durée de l'enquête publique et conformément aux articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- A la mairie de Plauzat 5 place du château – 63730 PLAUZAT, du lundi 5 mai 2025 au lundi 19 mai, aux horaires d'ouverture au public :

lundi : 8h00 - 12h00

mardi : 8h00 - 12h00 & 13h30 - 18h00

mercredi : 8h00 - 12h00

jeudi : 8h00 - 12h00

vendredi: 8h00 – 12h00 & 13h30 - 16h30

- sur le site internet de la mairie (<http://www.plauzat.fr>).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant la permanence du commissaire enquêteur précisée ci-dessous ;

Des observations écrites peuvent être adressées de manière qu'elles puissent parvenir au plus tard à la date et heure de clôture de l'enquête :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur Patrick BIEHLER, commissaire enquêteur

Mairie de PLAUZAT
5 Place du château
63 730 PLAUZAT

- par mail à l'adresse suivante : secretariatmairie@plauzat.fr

Monsieur Patrick BIEHLER, commissaire enquêteur recevra le public, salle du conseil à la Mairie de PLAUZAT 5 place du Chateau 63 730 PLAUZAT :

Jeudi 15 mai de 10 à 12 H

Samedi 17 mai de 10 à 12 H

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

F. DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION DE DECLASSEMENT

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables sous réserve ou défavorables au projet.

L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement est le conseil municipal. Ce dernier décidera des suites à donner à l'enquête publique en tenant compte des observations du public et du commissaire enquêteur, notamment lorsqu'elles répondent à l'intérêt général.

G. Annexe 1

Commune de PLAUZAT Canton de VIC LE COMTE Département du PUY DE DÔME	ARRETE MUNICIPAL - N° : 23/2025 Portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de parcelles du domaine public
---	---

La Maire de PLAUZAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2111 -1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu les articles L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L 141-3 et suivant du Code de la Voirie Routière,
Vu les articles R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du 24 mars 2025, par laquelle le conseil municipal de PLAUZAT a approuvé le lancement de la procédure de déclassement des parcelles situées sur la commune et relevant du domaine public, et de la procédure d'enquête publique préalable à ce déclassement,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la commune de PLAUZAT est compétente en matière de voirie sur son domaine,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par les dispositions du Code de la Voirie Routière et du code des relations entre le public et l'administration en vue de déclasser du domaine public plusieurs parcelles non cadastrées sises à PLAUZAT.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

- une notice explicative,
- un plan de situation des parcelles à déclasser, des extraits cadastraux,
- la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025,
- le présent arrêté,

Article 2: Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de PLAUZAT, sise 5 place du Château 63 730 PLAUZAT, pendant toute la durée de l'enquête qui se déroulera du lundi 5 mai 2025 0H au lundi 19 mai 2025 minuit, il pourra être consulté en Mairie pendant les heures habituelles d'ouverture au public et en ligne sur le site internet de la commune afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou de les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 3 : A été désigné pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur : Patrick BIEHLER, retraité du Ministère de l'intérieur,

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de PLAUZAT, le jeudi 15 mai 2025 de 10h00 à 12h00 et le samedi 17 mai de 10 à 12H.

Les observations pourront être mentionnées soit sur le registre d'enquête soit en les adressant à Monsieur le commissaire enquêteur :

- par courrier postal à l'adresse suivante :
Monsieur Patrick BIEHLER, commissaire enquêteur
Mairie de PLAUZAT
5 Place du château
63 730 PLAUZAT

- par mail à l'adresse suivante : secretariatmairie@plauzat.fr

qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Ce registre à feuillet non mobile sera côté et paraphé par ses soins.

Article 5 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2 pour le déroulement de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet à la Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la commune de PLAUZAT ainsi que publié sur le site internet de la commune, inséré dans le journal de Plauzat, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera transmis au commissaire enquêteur.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci sur le site Facebook de la commune.

Article 7 : Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand,

Article 8 : l'exécution du présent arrêté sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à PLAUZAT le 25 mars 2025,

P/O Le MAIRE,
Jean-Denis MATHIAS
1^{er} adjoint

